



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**À Madame Isabelle BILLARD  
3<sup>ème</sup> Adjointe**

**Affaires sociales - Personnes âgées - Prévention santé  
Affaires scolaires - Périscolaires - Restauration scolaire et jeunesse**

-----  
**II – 2025 – 49**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Isabelle BILLARD en qualité d'Adjointe au maire en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat de certaines attributions relevant du Conseil Municipal, dont la capacité d'ester en justice, et donnant la faculté au Maire de charger des trois premiers Adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles l'assemblée communale lui a donné délégation, et la faculté pour le maire de subdéléguer à un Adjoint la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou conditions fixées par lui ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 portant à sept le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des affaires communales de modifier les délégations de fonction du Maire au bénéfice de Madame Isabelle BILLARD.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° II-2021-15 en date du 11 mars 2025 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle BILLARD, Adjointe au Maire, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives :

- aux affaires sociales dont l'accompagnement social individuel et collectif,
- à l'accompagnement social des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles en difficulté, et la prévention santé,
- aux affaires scolaires, en particulier à l'équipement et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, aux conseils, commissions et comités scolaires et jeunesse,
- à la restauration scolaire,
- aux rythmes scolaires et aux activités périscolaires,
- à la jeunesse, dont les relations avec les partenaires extérieurs à la collectivité.

**Article 3** : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle BILLARD, 3<sup>ème</sup> Adjointe pour signer les courriers et documents relatifs à la délégation mentionnée en article deux. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation, l'Adjointe".

**Article 4** : Délégation permanente est également donnée à Madame Isabelle BILLARD, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières et, à ce titre, de signer tous les documents d'engagement et les pièces justificatives de dépenses et de recettes correspondantes. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation, l'Adjointe".

**Article 5** : Subdélégation est donnée à Madame Isabelle BILLARD, 3<sup>ème</sup> Adjointe, pour ester en justice au nom de la Commune au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, en cas d'absence ou d'empêchement de la Première Adjointe et du Deuxième Adjoint, subdélégués en la matière.

Cette subdélégation est donnée par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de signature. Elle peut être rapportée à tout moment.

La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire, la Première Adjointe et le Deuxième Adjoint empêchés ».

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Claude. Il sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète. En outre, une ampliation sera adressée au Trésorier.

**Article 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Claude, et Monsieur le Trésorier de la Commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude, le 8 avril 2025  
Le Maire,  
Jean-Louis MILLET



Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Notifié à Madame Isabelle BILLARD le : **- 8 AVR. 2025**

Signature :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 039-213904782-20250408-VSC20251149-AI